

Jessica RICHEZ
Conseillère municipale
Groupe « Grasse A Tous »

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 décembre 2009

Délibérations n° 2009-248/249 et 250
Pylône du réservoir des Parettes à PLASCASSIER
Signature d'une convention d'occupation avec les sociétés
BOUYGUES TELECOM
SFR
ORANGE

Encore une fois, quelle mascarade !

Cette délibération débute par le rappel de l'inquiétude de la population face à la téléphonie mobile, raison qui aurait motivé votre décision de résilier les baux liant la commune aux trois opérateurs de téléphonie mobile sur le site des parettes à Plascassier.

Je rappelle qu'il s'agit d'un pylône haut de trente mètres, comportant 9 antennes relais et autres armoires techniques, situés en zone naturelle du PLU. Outre la dévaluation des propriétés voisines, ce pylône inquiète légitimement les riverains quant aux potentiels effets nocifs sur leur santé.

Aussi, vous comprendrez la déception et l'incompréhension des riverains du site des Parettes face à votre décision de conclure un nouveau bail avec les 3 opérateurs de téléphonie mobile !

Pourquoi alors avoir résilié les baux ? Simplement pour obtenir une augmentation des redevances ?

Dois-je rappeler que voilà maintenant plus de 10 ans que les riverains des 9 antennes relais du site des Parettes réclament, en vain, leur retrait ? Après une décennie, ils obtiennent seulement une réorientation des azimuts des antennes !

Nous ne sommes pas d'accord. Notre nous joignons aux riverains pour réclamer l'application pure et simple du principe de précaution et le retrait des antennes relais.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la jurisprudence des juridictions judiciaires applique également le principe de précaution en la matière ! Pourquoi pas la commune ?

Comment pouvez-vous laisser nos concitoyens grassois exposer à un risque sanitaire sur une période aussi étendue ? Déjà plus de 10 ans et vous signez pour douze années de plus !

En commission, les élus de la majorité m'ont répondu que le site des parettes devait être maintenu tout simplement car, pour le remplacer, il faudrait probablement multiplier les sites d'accueil de nouvelles antennes pour obtenir la même couverture qu'actuellement.

C'est la reprise de l'argumentation des opérateurs de téléphonie mobile. A l'appui, les opérateurs nous avaient fourni des cartes montrant des zones de GRASSE qui ne seraient plus couvertes en l'absence du pylône des parettes. Ces cartes approximatives, laissent apparaître des zones de couleurs différentes, sans annotation, sans échelle, sans précision chiffrée des champs électromagnétiques selon les zones, et vieilles de deux ans c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des antennes relais installées postérieurement.

Cette allégation qui émane des opérateurs de téléphonie mobile, à la fois juge et partie, n'est en aucune façon établie. Elle n'est étayée par aucune preuve d'organisme de contrôle indépendant.

Ce qui est certain, c'est qu'en l'absence du site des parettes, il n'y aurait pas de zone blanche. Des zones où la réception serait de moins bonne qualité pour l'un ou l'autre des opérateurs, peut-être, mais aucune zone blanche.

D'ailleurs, lors d'une réunion avec les opérateurs, la seule réunion à laquelle j'ai été conviée en plus de deux ans et je le regrette, il nous a été précisé qu'il fallait de nombreuses antennes relais pour permettre une parfaite couverture en période estivale en raison de la forte croissance de la population à ce moment là.

Ainsi, la couverture le reste de l'année est bien supérieure à nos besoins.

Alors pourquoi ne pas abandonner le pylône des Parettes ?

Je souhaiterais enfin ajouter quelques éléments sur le contrat que vous nous présentez aujourd'hui :

Le projet de contrat de BOUYGUES qui nous a été fourni tardivement, ne comporte pas les annexes 2 et 3.

Cela est fort dommageable puisque le contrat stipule que BOUYGUES pourra installer des équipements techniques librement avec pour seule limite le maximum fixé par l'annexe 2. J'aurais voulu avoir connaissance de ce maximum. L'annexe 3, lui, prévoit les consignes de sécurité, qui naturellement nous intéressent particulièrement.

Toutefois, nous devrions nous estimer heureux d'avoir été destinataires du contrat BOUYGUES. Les contrats SFR et ORANGE ne sont même pas joints à la délibération.

Pourquoi ? Sont-ils rédigés dans les mêmes termes ? Comment les élus peuvent-ils voter dans ces conditions ?

En tout état de cause, le contrat BOUYGUES me laisse pantoise sur un certain nombre de points...

Alors que la commune est en position de force, face aux 3 opérateurs qui prétendent avoir tout à perdre sans ce pylône, nous aurions pu négocier un contrat plus avantageux.

- Je ne parle pas du loyer qui a été nettement augmenté. J'évoque la durée excessive du contrat : 12 ans, une éternité ! Alors que les riverains se plaignent depuis déjà 10 ans ! Négocier une durée moindre aurait été la manifestation d'un minimum d'égard pour les riverains.
- Et comment oser se féliciter de la possibilité de résiliation à tout moment lorsqu'on s'aperçoit que le préavis est de 2 ans.... C'est inadmissible !

D'autant que les conditions générales, elles, prévoient un préavis moindre de 18 mois.

Ainsi au terme de vos négociations, les conditions générales de BOUYGUES sont écartées au profit de conditions particulières désavantageuses ! Vous avez réussi à négocier une aggravation du délai de préavis ! Nous sommes perdants...

Alors, une réflexion s'impose : négocier est un métier. Manifestement, aucune personne n'est qualifiée en la matière. Nous avons pu le regretter sur un certain nombre de dossiers avec d'importantes sociétés telles que VINCY, SODEXO etc. Alors, au lieu de recruter des conseillers en communication dont l'utilité pour la commune est inexistante, peut-être faudrait-il envisager le recrutement d'une personne apte à négocier ?

- L'article 6 prévoit que BOUYGUES disposera d'un libre accès aux lieux mis à disposition : je m'étonne puisque à ma connaissance, le chemin menant à ce site appartient privativement à des particuliers. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?
- Je m'en rapporte enfin à l'article 9-2 des conditions générales : BOUYGTEL vous informe qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements présentent un risque pour la santé sous réserves des distances de précaution.

2 observations :

- BOUYGTEL ne s'avance pas : il ne précise pas qu'il n'y a pas de risque pour la santé mais seulement que le risque n'est pour l'instant pas prouvé, nuance importante ;
- D'autre part, BOUYGTEL fait état de distances de précaution. Je souhaiterais que ce point fondamental soit précisé : quelles sont les distances de précaution retenues par BOUYGUES ?

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre.